

ARTICULE POUR FORMALITES
DE PUBLICITE AU SIEGE DU
CENTRE DE GESTION DE LA
HAUTE-CORSE, LE 16 JAN. 2018

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS AUTORISES
A PRENDRE PART A L'EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE D'ADMISSION
DU CONCOURS INTERNE AVEC EPREUVES D'ACCES
AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
(FEMME OU HOMME)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20180116-002-2018-AR

ANNEE 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

- **La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,**
- VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des états membres de la communauté européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
 - VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 - VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
 - VU le décret n°2012-942 du 01 août 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Rédacteurs Territoriaux,
 - VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
 - VU l'arrêté du 26 juillet 2007, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
 - VU l'arrêté en date du 02 janvier 2017, portant ouverture et organisation, au titre de l'année 2017, pour le compte des centres de gestion de la région Corse, **d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours avec épreuves de Rédacteur Territorial (J.O.R.F. n° n°0010 du 12/01/2017),**
 - VU l'arrêté en date du 31 août 2017, fixant la liste des membres du jury et des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité, pris en application des articles 06 et 08 de l'arrêté en date du 02 janvier 2017 modifiée, portant ouverture et organisation, pour le compte de la région Corse, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours avec épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial,
 - VU l'arrêté en date du 10 avril 2017, fixant la liste des candidats autorisés à prendre part à un concours externe, un concours interne et un troisième concours avec épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial,
- **Vu le Procès Verbal de délibération du jury d'admissibilité du concours externe avec épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial, en date du MARDI 16 JANVIER 2018, arrêtant, à l'unanimité de ses membres, le seuil d'admissibilité à 10/20.**

ARRETE

ARTICLE 1° : La liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale obligatoire d'admission du concours interne avec épreuves d'accès au grade de Rédacteur Territorial est fixée, par ordre alphabétique, ainsi qu'il suit :

1. Madame ABRACHY Céline
2. Madame ANFRIANI Laurine
3. Monsieur AUFFRAY Jean-Dominique

4. Madame BARTOLI Valérie
5. Madame BASTELICA Kathy (Né(e) DIRUIT)
6. Madame BASTELICA Sabrina
7. Madame BASTELICA Vanessa
8. Madame BELLERINI Laurence
9. Madame BOUCHERAT Marie-Pascale
10. Madame BREMAUD OTTAVI Josiane (Né(e) OTTAVI)
11. Monsieur CANEGGIANI Jean-Paul
12. Madame CECARELLI Aurelie (Né(e) CECCARELLI)
13. Madame CHIAPETTI Catherine
14. Madame CIOSI Anne Bernadette (Né(e) BIGNAFLOU)
15. Madame COLOMBANI Alexia (Né(e) RENARD)
16. Madame CUADRADO Sophie (Né(e) COUROT)
17. Madame DELIPERI Celia
18. Madame FATTICCI Vincente
19. Madame FOLLOTEC Jeannine (Né(e) LE GUENNEC)
20. Madame FRASSATI Davia
21. Madame KNITTEL Géraldine
22. Madame LABRUYERE Sarah
23. Monsieur LEONELLI Antoine
24. Madame LICCIONI Sonia
25. Madame LUCIANI Claire (Né(e) MILLIUS)
26. Monsieur LUCIANI Laurent
27. Madame MALLIA Anne-Carole
28. Madame MARCHIANI Brigitte (Né(e) BERNARD)
29. Madame MATTEI Marina
30. Madame MONTI Caroline
31. Madame MORETTI Angelique
32. Madame MUZY Sylvie (Né(e) ANDREUCCETTI)
33. Madame NICOLAI Stéphanie
34. Madame NICOLI Sylvie (Né(e) CAVALLI)
35. Madame NICOLINI Laura
36. Madame ORDIONI Jacqueline
37. Monsieur OTTAVI Nicolas
38. Madame PAOLETTI Christelle
39. Madame PAOLI Elodie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20180116-002-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

- 40. Monsieur PERES Eric**
- 41. Monsieur PERETTI Bernard**
- 42. Madame PIAZZA Vannina**
- 43. Madame RACAMIER Corinne (Né(e) RUGGIERI)**
- 44. Madame RENUCCI Marilyne (Né(e) NOVELLO)**
- 45. Madame ROSSI Anne-Marie**
- 46. Madame RUBERTI Marie-Françoise**
- 47. Madame SALDUCCI Nathalie**
- 48. Madame SANCHEZ Valerie (Né(e) CORRIERE)**
- 49. Madame SANTARELLI Emmanuelle**
- 50. Madame SANTINI Marylene (Né(e) FRANCHINI)**
- 51. Madame SCHWEBEL-TAFANI Veronique**
- 52. Madame SEIWERT Laurence**
- 53. Monsieur SISCO Olivier**
- 54. Madame SORO Vanina**
- 55. Madame SUSINI Estelle (Né(e) BERENI)**
- 56. Madame TRUBERT Céline**
- 57. Madame VALERY Yvonne (Né(e) MANAGLIA)**
- 58. Madame VOLPEI Carole**
- 59. Madame VON ALLMEN Adeline (Né(e) TORRES)**

ARTICLE 2° : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la HAUTE-CORSE, et fera l'objet d'un affichage au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE aux endroits habituels normalement réservés à cet effet, ainsi que d'une publication par voie électronique sur le site internet du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse, www.cdg2b.com.

Fait à BASTIA,
le 16 janvier 2018



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20180116-002-2018-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018